



GUIDE DES AIDES COLLECTIVES

Préambule

La Caisse d'allocations familiales est un acteur essentiel de la mise en œuvre des politiques visant la conciliation de la vie familiale et professionnelle des familles.

Placée sous la responsabilité de la Directrice et de son Conseil d'administration, la Caf du Rhône œuvre au quotidien pour le plein respect des ambitions nationales de la branche Famille, de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 ainsi que pour l'atteinte des objectifs départemental et métropolitain inscrits dans les schémas des services aux familles et de l'animation de la vie sociale.

Les aides financières collectives aux partenaires ont pour objet d'accompagner les services et structures promoteurs et /ou gestionnaires, dans la mise en œuvre d'actions, destinées aux enfants et aux familles entrant dans le champ d'intervention de la branche famille.

Les domaines concernés sont :

- L'accueil des jeunes enfants
- Les temps libres des enfants et des jeunes
- L'accompagnement social
- Le logement et l'habitat
- L'animation de la vie sociale
- L'accompagnement de la fonction parentale

Sommaire

I. Les modalités de financement des partenaires	4
1. Les prestations de services	4
1.1 Les prestations de service ordinaires (PSO)	
1.2 La prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	
1.3 La Convention Territoriale Globale (CTG)	
2. Les subventions et prêts sur fonds locaux et nationaux	5
II. Les aides financières collectives	6
1. L'accueil des jeunes enfants	6
1.1 Les prestations de service accueil des jeunes enfants	
1.2 Les subventions accueil des jeunes enfants	
2. Les temps libres des enfants et des jeunes	7
2.1 Les prestations de service temps libre	
2.2 Les subventions temps libre	
3. L'accompagnement social	9
3.1 L'aide à domicile	
3.2 Les subventions accompagnement social	
4. Le logement et l'habitat	12
4.1 Les subventions logement et habitat	
4.2 L'Information et le conseil aux familles	
4.3 Les Foyers de Jeunes Travailleurs	
5. L'animation de la vie sociale	14
5.1 Les prestations de service animation de la vie sociale	
5.2 Les subventions animation de la vie sociale	
6. L'accompagnement de la fonction parentale	17
6.1 Les prestations de service parentalité	
6.2 Les subventions parentalité	

I. Les modalités de financement des partenaires

Les partenaires peuvent, sur Caf.fr, prendre connaissance des conditions d'octroi des aides et contacter leur conseiller technique ou coordonnateur référent pour leur projet.

www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux

1 - Les prestations de services

1.1 Les prestations de service ordinaire

Les prestations de service permettent une prise en charge des dépenses de fonctionnement des services ou établissements répondant aux critères fixés et du pourcentage établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les barèmes de chaque prestation de service sont publiés annuellement.

Ces aides permettent le développement des équipements et services collectifs répondant aux besoins des familles. Elles facilitent l'accès à toutes les familles grâce à une modulation des tarifs en fonction de leurs ressources.

L'agrément ou l'autorisation de fonctionnement délivrés par les autorités compétentes d'une part, et la signature d'une convention avec la Caf, d'autre part, permettent le versement de ces aides aux établissements et services suivants :

- ✚ Les établissements d'Accueil de Jeunes Enfants : PSU
- ✚ Les accueils de Loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme sans hébergement : PSO ALSH et ASRE
- ✚ Les relais Assistants Maternels : PSO RAM
- ✚ Les lieux d'Accueil Enfants/Parents : PSO LAEP
- ✚ Les centres sociaux et espaces de vie sociaux : PSO Animation globale, PSO Animation collective famille, PSO Animation locale
- ✚ Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) : PSO FJT
- ✚ Les services d'aides à domicile : PSO Aide à domicile
- ✚ Les services de médiation familiale : PSO Médiation familiale
- ✚ Les établissements assurant les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité : PSO CLAS
- ✚ Les espaces-rencontres : PSO Espaces rencontres

1.2 La prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse, conçu pour favoriser le développement et optimiser l'offre d'équipements et de services, vise à contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il relève d'un engagement politique majeur en direction des familles.

Aboutissement d'un diagnostic de territoire partagé avec les partenaires, il a permis l'émergence de projets adaptés aux besoins. Dans un souci d'équité territoriale et sociale mais aussi budgétaire, priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts. Les derniers renouvellements de ce dispositif contractuel amené à disparaître ont été signés avec effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

1.3 La Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- ✚ la préparation : s'approprier la démarche ;
- ✚ le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins afin de construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- ✚ la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle pouvant être de quatre ans ou cinq ans ;
- ✚ le pilotage et le suivi ;
- ✚ l'évaluation des actions mises en œuvre.

2 - Les subventions et prêts sur fonds locaux et nationaux

Le Conseil d'administration peut accorder, au regard de ses disponibilités budgétaires, des prêts ou des subventions d'investissement ou de fonctionnement sur ses fonds propres à des associations et des collectivités locales.

Le Conseil d'administration peut également mobiliser des fonds nationaux à destination des associations, des collectivités locales et des partenaires privés : fonds crèches, fonds de modernisation, fonds PSU, fonds publics et territoires, fonds parentalité.

Les dossiers instruits par les services comportent systématiquement un avis technique :

- ✚ Ils sont soumis à la Commission d'Action sociale (CAS) qui a compétence pour toute demande inférieure ou égale à 50 000 €.
- ✚ Pour toute demande d'un montant supérieur à 50 000 €, les propositions de la CAS sont présentées au Conseil d'Administration qui décide de l'opportunité de l'aide, de sa nature et de son montant, en fonction des priorités et des impératifs budgétaires.

Toutes ces informations sont disponibles sous le lien :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-avez-un-projet>

Vous êtes porteur d'un projet autour de la parentalité, de la jeunesse, du logement, de l'insertion ou de l'accès aux droits ?

II. Les aides financières collectives

1. L'accueil des jeunes enfants

En matière de petite enfance, l'action de la branche Famille déclinée dans la COG 2018-2022, vise à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience. La Caf met en œuvre les moyens nécessaires pour :

- ✚ maintenir l'offre existante,
- ✚ créer de nouvelles places essentiellement dans les zones prioritaires,
- ✚ favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un enfant, avec la création de deux bonus en 2019,
- ✚ accompagner les gestionnaires en difficulté,
- ✚ soutenir l'accueil individuel par le développement des Ram et aider les professionnels dans l'exercice de leur fonction.

1.1 Les prestations de service accueil des jeunes enfants

Elles concernent :

- ✚ Les établissements d'accueil de jeunes enfants agréés par le Département ou la Métropole de Lyon : multi-accueils, halte-garderie, jardins d'enfants, crèches parentale et familiale, micro-crèches : PSU
- ✚ Les accueils de loisirs sans hébergement « maternels » (enfants de moins de 6 ans) déclarés à la DRDJSCS: PSO Alsh
- ✚ Les relais assistantes maternelles agréés par la CAF : PSO RAM
- ✚ Les lieux d'accueil enfants-parents agréés par la CAF : PSO LAEP

Pour les structures d'accueil des jeunes enfants, l'application du barème des participations familiales établi par la CNAF basé sur un taux d'effort est obligatoire. Ce barème est calculé sur une base horaire.

1.2 Les subventions accueil des jeunes enfants

Dans le domaine de la petite enfance, plusieurs types d'aides peuvent être octroyées :

- ✚ Les fonds crèches et fonds de modernisation : PIAJE et FME
- ✚ Les fonds publics et territoires, volet enfance : aides au fonctionnement et à l'investissement pour accompagner les Eaje dans leurs projets prenant en compte les spécificités de leurs publics ou de leurs territoires.
- ✚ Les fonds de rééquilibrage territorial : aide au fonctionnement bonifiée pour les gestionnaires d'Eaje situés dans les zones prioritaires en terme de couverture petite enfance.
- ✚ Les subventions et prêts sur fonds locaux : aides au fonctionnement et à l'investissement octroyées en fonction des priorités du CA de la Caf.

Un guide pratique local Eaje à destination des gestionnaires ainsi que tous les imprimés sont accessibles depuis [caf.fr](http://www.caf.fr) :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-d-un-equipement-la-caf-vous-accompagne>

2. Les temps libres des enfants et des jeunes

En matière d'enfance et de jeunesse, l'action de la branche Famille déclinée dans la COG 2018-2022, vise à développer les services aux familles et à réduire les inégalités. Elle a pour objectif de contribuer à la structuration d'une offre enfance et jeunesse adaptée aux besoins des familles.

2.1 Les prestations de service temps libre

Elles concernent :

✚ Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : PSO Alsh

Cette prestation de service est destinée à faciliter l'accès des structures à toutes les familles, sur la base de participations familiales tenant compte des possibilités contributives de chacune d'entre elles. Les gestionnaires ont, en conséquence, l'obligation d'établir une tarification modulée de leurs services selon différentes tranches et en référence au quotient familial CAF.

✚ Les accueils pour les temps d'accueil périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs : ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs)

Depuis septembre 2013, la branche famille a créé une aide spécifique afin d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux temps dégagés par la réforme des rythmes éducatifs. L'aide se calcule de la façon suivante : $0,54 \text{ €} \times \text{nombre d'heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an}$. Son versement est subordonné à la condition que les heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme et que le gestionnaire ait établi une déclaration auprès de la DRDJSCS.

✚ Le plan mercredi :

Son objectif est de proposer une ambition éducative pour tous les enfants le mercredi à la suite de la possibilité donnée aux communes depuis le décret du 27 juin 2017 de revenir à une organisation du temps scolaire portant sur 4 jours. Permettre une meilleure organisation entre les temps scolaires péri scolaire et extrascolaire

✚ PS Jeunes :

En 2019, la prestation de service Jeunes est une prestation de service expérimentale destinée à :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

Modalités de calcul de la Ps jeunes : prise en compte de **50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante)**, dans la limite d'un prix plafond de 40 000€ par Etp, actualisé annuellement par la Cnaf, soit un montant maximum de Ps jeunes de 20 000€ par Etp.

Un guide pratique local à destination des gestionnaires ainsi que tous les imprimés sont accessibles depuis caf.fr :



<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-d-un-equipement-la-caf-vous-accompagne>

2.2 Les subventions temps libre

Dans le domaine des temps libres, plusieurs types d'aides peuvent être octroyées :

- ✚ Les fonds publics et territoires, volet jeunesse : aides au fonctionnement et à l'investissement pour accompagner les Alsh ou les centres sociaux dans leurs projets prenant en compte les spécificités de leurs publics ou de leurs territoires.
- ✚ Les subventions sur fonds locaux, aides au fonctionnement et à l'investissement octroyées aux partenaires de la Caf pour :
 - favoriser le développement d'activités de loisirs pour les jeunes et les familles les plus en difficulté,
 - contribuer à l'autonomie des familles à travers la mise en œuvre de projets concernant des sorties familiales et des aides aux départs en vacances.

3. L'accompagnement social

3.1 L'aide à domicile

Le soutien financier aux associations en matière d'aide à domicile doit permettre «d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie» - COG 2018 – 2022 (mission 4).

La mission se décline dans l'objectif «**aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale**» (programme 2).

Celle-ci doit répondre aux missions suivantes :

- ✚ Permettre prioritairement de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants et, subsidiairement, de créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion.
- ✚ Renforcer l'intervention de l'aide à domicile en direction des familles vulnérables.
- ✚ Poursuivre les relations partenariales.

L'aide à domicile s'inscrit dans le cadre de la circulaire Cnaf LC 2016-008 du 15 juin 2016. Il s'agit d'une intervention sociale temporaire et préventive, destinée à aider la famille à la résolution de difficultés ponctuelles qui ne peuvent trouver de solution satisfaisante au sein de l'entourage familial ou dans les équipements et services existants. La famille est obligatoirement allocataire du Régime Général de la branche Famille, a un enfant à charge ou attend son premier enfant et ouvre droit aux aides individuelles de l'action sociale familiale de la CAF.

Préalablement à toute intervention, un diagnostic de la situation de la famille doit être établi par un professionnel missionné par l'association. Celui-ci permet d'élaborer une réponse adaptée aux besoins de la famille et définit le niveau d'intervention.

Il existe deux niveaux d'intervention individuelle :

- ✚ le niveau 1 d'intervention vise par un soutien matériel ponctuel à permettre la continuité de la prise en charge des enfants. Il est réalisé de préférence par une Auxiliaire de Vie Sociale (AVS);
- ✚ le niveau 2 d'intervention vise à accompagner la fonction parentale par un soutien matériel et éducatif ponctuel de la famille. Le caractère éducatif de l'intervention justifie l'emploi d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Ces interventions sont contractualisées avec la famille.

Le partenariat avec les associations d'aide à domicile

Les associations partenaires de l'aide à domicile doivent être agréées par les autorités administratives compétentes, et avoir conventionné avec la Caf du Rhône.

Les partenaires s'engagent à appliquer les critères d'intervention figurant ci-dessous et appliquer aux familles le barème de tarification voté par le Conseil d'administration de la Caf.

La Caf s'engage à accorder une dotation annuelle de fonctionnement en fonction de ses enveloppes limitatives et veiller à l'équilibre de la trésorerie des partenaires par le versement d'acomptes et par la régularisation en n+1.

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-rhone/partenaires-locaux/vous-developpez-des-actions-dans-le-champ-de-la-parentalite>

Les motifs d'intervention

L'accès au service d'aide à domicile financé par la Caf se fait en cas d'incapacité des parents à assumer leur fonction parentale, il s'agit d'une indisponibilité.

Les faits générateurs qui entraînent l'indisponibilité des parents :

La situation d'un ou plusieurs enfants du foyer.

Pour les motifs suivants :

- Grossesse y compris grossesse pathologique ;
- Naissance ou adoption y compris « naissance multiple »
- Famille nombreuse ;
- Décès d'un enfant ;
- Soins ou traitements médicaux de courte durée d'un enfant du foyer (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques ;
- Soins ou traitements médicaux de longue durée d'un enfant du foyer (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques.

La situation d'un ou des deux parents du foyer.

Pour les motifs suivants :

- Rupture familiale pour séparation ou divorce des parents, incarcération ou décès d'un parent ;
- Famille recomposée ;
- Soins ou traitements médicaux de courte durée de l'un des parents (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques ;
- Soins ou traitements médicaux de longue durée de l'un des parents (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques.

Une démarche d'insertion d'un parent en situation de monoparentalité.

Pour le motif suivant :

- L'accompagnement d'un mono parent vers l'insertion.

Les durées maximales d'intervention

Niveau 1 (AVS) :

- 100 heures maximum sur 6 mois, sans possibilité de prolongation ou renouvellement
- pour les naissances multiples : 100 heures sur 6 mois par enfant né
- 80 heures renouvelables dans la limite de 200 heures pour soins et traitements médicaux de courte durée d'un parent ou d'un enfant
- 250 heures renouvelables pour 250 heures complémentaires pour soins et traitements médicaux de longue durée d'un parent ou d'un enfant.

Niveau 2 (TISF) :

Pas de limite d'heures mais une période d'intervention maximum égale à 6 mois, sans possibilité de prolongation ou renouvellement.

- 250 heures renouvelables pour 250 heures complémentaires pour soins et traitements médicaux de courte ou de longue durée d'un parent ou d'un enfant.

N.B. Des exceptions peuvent être apportées à ces durées en faveur des familles confrontées à des problématiques particulières (handicap, grossesses multiples...)

3.2 Les subventions accompagnement social

Dans le cadre de la mission 4 de la COG 2018-.2022 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles, ces subventions permettent de contribuer à l'accompagnement des partenaires sur le territoire, pour mener à bien le programme 1 de cette mission : améliorer les parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité.

Ainsi des subventions peuvent être octroyées par le Conseil d'administration aux partenaires qui ont pour objectifs :

- ✚ la remobilisation et la préparation à la vie professionnelle des familles monoparentales
 - ✚ la Contribution à faciliter l'insertion et la socialisation des publics fragilisés (lever les freins de l'employabilité)
 - ✚ Soutien des publics spécifiques : gens du voyage, femmes victimes de violence conjugale, associations caritatives.
 - ✚ Le dispositif pluri-partenarial Vacances Familles Solidarités (VFS) permet l'accompagnement de projets de sorties familiales portés par des associations, des centres sociaux, et cofinancés par la Caf, le Département et la Métropole de Lyon.
- accompagner la création ou rénovation de locaux périscolaires ou l'achat d'équipements.

4 Le logement et l'habitat

Le soutien financier aux associations en matière de logement et d'habitat doit permettre « d'apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits et simplifier les démarches » - COG 2018 – 2022.

Cette mission se décline dans l'objectif « Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Celle-ci doit répondre aux missions suivantes :

- ✚ Contribuer à la prévention des expulsions,
- ✚ Contribuer à l'amélioration des conditions de logements,
- ✚ Renforcer les relations partenariales.

4.1 Les subventions logement et habitat

Dans le domaine du logement et de l'habitat, le Conseil d'administration peut octroyer des subventions aux partenaires pour :

- ✚ Favoriser l'accès et le maintien au logement, en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des ménages fragilisés et en luttant contre l'indécence sur le territoire.
- ✚ Accompagner les jeunes, en favorisant leur accès et le maintien en logement autonome, notamment pour les moins de 30 ans.

4.2 L'Information et le conseil aux familles

Dans le domaine de l'information et du conseil aux familles, le Conseil d'administration peut octroyer des subventions aux partenaires pour développer l'information des familles sur le logement, l'insertion, par le soutien notamment d'actions solidaires.

4.3 Les Foyers de Jeunes Travailleurs

La contribution de l'action sociale de la Caf du Rhône au soutien de la fonction socio-éducative des foyers de jeunes travailleurs doit permettre de faciliter l'entrée des jeunes adultes, entre 16 et 30 ans, à l'autonomie par une aide au foyer qui, au-delà de la fonction habitat, développe un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié.

Les foyers de jeunes travailleurs sont des institutions à but non lucratif. Ils mettent à disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant, directement ou indirectement, leur insertion dans la vie sociale.

Ils favorisent la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitation et d'actions dans les domaines où se forge leur qualification sociale tels que la vie quotidienne, la mobilité, l'emploi, la formation, les loisirs, la culture, etc.

L'éligibilité à la prestation de service est conditionnée par un agrément du projet socio-éducatif par le Conseil d'Administration de la Caf répondant à cinq principes fondateurs :

- ouverture à tous et brassage de populations d'origines diverses ;
- projet inscrit dans une politique locale de la jeunesse et l'habitat favorisant l'accès au logement autonome,
- accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté,
- valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement,
- accompagnement individualisé.

Le calcul repose sur les charges de salaire des personnels contribuant à la fonction socio-éducative avec une prise en compte forfaitaire des charges de fonctionnement de l'équipe.

5. L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale apparaît dès l'ambition 1 de la Cog 2018-2022, au travers de l'axe 4 : «Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires».

Les orientations de la Cog 2018-2022 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés :

- soutien aux structures
- adaptation des actions de promotion de la vie sociale sur les territoires
- concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale
- appui à la dynamique participative

Levier de la politique familiale et sociale des caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✚ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- ✚ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires ;
- ✚ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

5.1 Les prestations de service animation de la vie sociale

Elles concernent :

- ✚ les centres sociaux : PSO animation globale et PSO animation collective famille ;
- ✚ les espaces de vie sociaux : PSO animation locale.

Les centres sociaux

Le rôle des centres sociaux, relais de la politique d'Action sociale familiale de la Caf, dans la vie des familles, des jeunes, des enfants est réaffirmé.

4 missions leur sont confiées :

- ✚ équipements de quartier à vocation sociale globale, ouverts à toute la population, ils offrent accueil, animation, activités et services à finalité sociale
- ✚ équipements à vocation familiale et pluri générationnelle, ils sont lieux de rencontres, d'échanges et favorisent le développement des liens familiaux et sociaux
- ✚ lieux d'animation de la vie sociale, ils permettent l'expression des demandes, des initiatives des usagers, des habitants et favorisent le développement de la vie associative
- ✚ lieux d'interventions sociales concertées et novatrices, ils contribuent au développement du partenariat

La fonction animation globale et de coordination :

La Caf soutient le fonctionnement des centres sociaux au titre d'une fonction « d'animation globale et de coordination » à laquelle elle apporte une prestation de service. La perception de cette prestation suppose la délivrance d'un agrément, qui relève de la compétence du Conseil d'administration de la Caf qui valide le projet présenté par le centre social. Le pilotage et le suivi du projet social sont assurés par un comité de pilotage ou de coordination auquel participe la Caf.

La fonction animation collective familles :

La CAF finance une prestation de service complémentaire destinée à soutenir les « animations collectives familles ».

Il s'agit de fédérer, articuler, les actions conduites par rapport aux enfants, aux parents dans les différents domaines de préoccupations familiales : logement, santé, cadre de vie, loisirs...

Il s'agit aussi de mettre en synergie les interventions conduites auprès des familles, qu'elles soient individuelles ou collectives, en favorisant la mise en œuvre de réseaux de proximité. Une animation collective famille est associée au projet associatif d'un centre social agréé par la CAF.

L'animation collective famille dispose de son propre projet, le projet famille, soumis au Conseil d'Administration de la Caf qui délivre l'agrément. Cet agrément ouvre droit à la prestation de service, avec validation annuelle des actions réalisées et prévues, via les rapports d'assemblées générales des centres sociaux.

L'agrément du projet social des centres sociaux est de la responsabilité du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, instance politique de la Caf. Pour agréer un projet social, la Caf mobilise un socle de critères :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires)
- la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables
- pour les centres sociaux, le niveau de qualification et le temps de travail du directeur.

Pour agréer un projet famille, la Caf mobilise quatre autres critères :

- la cohérence entre les problématiques familiales et les objectifs généraux des actions familles
- la qualité de la démarche participative dans le projet familles
- la cohérence entre le diagnostic social de territoire et le projet familles
- la cohérence entre le projet social et le projet familles

Les espaces de vie sociale

Le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour donner un agrément à des projets destinés à soutenir le développement d'espaces de vie sociale. Cet agrément permet le versement d'une prestation de service.

Le projet proposé à la Caf doit promouvoir l'animation de la vie sociale locale par des actions collectives qui renforcent les liens sociaux et familiaux.

5.2 Les subventions animation de la vie sociale

L'Animation de la vie sociale, qui est un axe constant de la politique de la Caisse d'allocations familiales du Rhône, s'appuie sur des équipements de proximité, 77 centres sociaux et 12 Espaces de vie sociale.

Leur action se fonde sur une démarche globale d'intervention sociale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leur difficulté de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale, des subventions sur fonds locaux : aides au fonctionnement ou à l'investissement peuvent être octroyées par le Conseil d'administration.

En fonctionnement pour les centres sociaux:

- ✚ un soutien complémentaire à la prestation de service par une subvention sur fonds propres, en lien avec le suivi du projet social et l'agrément donné par le CA de la Caf,
- ✚ une subvention de soutien à la fonction employeur lorsque les associations prennent en charge le coût de remplacement du personnel Caf mis à disposition lorsqu'il est absent,
- ✚ des crédits réservés, subventions soumises au respect de certaines conditions de réciprocité de financement avec les collectivités, pour une problématique conjoncturelle.

En investissement :

- ✚ Accompagner la création, la relocalisation ou la rénovation de locaux (périscolaires ou dédiés à la petite enfance) ou l'achat d'équipements.

6. L'accompagnement de la fonction parentale

Un des axes majeurs de la Cog 2018/ 2022 prévoit de :

- ✚ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- ✚ Une attention particulière sera portée à un développement significatif des services de médiation familiale pour accompagner les familles qui font face à la séparation des parents ou souhaitent l'éviter.

6.1 Les prestations de service parentalité

Elles concernent :

- ✚ les associations de médiation familiale: PSO médiation familiale
- ✚ les associations d'espaces de rencontre: PSO espaces de rencontre
- ✚ les structures qui assurent l'activité des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité : PSO Clas.

Médiation familiale et Espaces de rencontre

Quatre associations sont conventionnées par la Caf afin d'assurer les activités de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

CLAS

La Caf soutient les actions d'accompagnement à la scolarité visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, soutien qu'ils ne trouveraient pas dans leur environnement familial et social. L'objectif de soutien à la parentalité est désormais visé plus spécifiquement par l'implication des parents dans les actions et le rapprochement des familles avec l'école.

Le financement de la Caf est assuré par une prestation de service forfaitaire, par groupe de 5 à 15 enfants pendant un cycle scolaire.

6.2 Les subventions parentalité

Dans le domaine de la parentalité, des subventions de fonctionnement sur fonds locaux et sur le fonds national parentalité peuvent être octroyées par le Conseil d'administration ou par délégation aux partenaires, pour :

- ✚ soutenir les réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents,
- ✚ accompagner les lieux d'accueil enfants parents,
- ✚ contribuer à l'animation des politiques de soutien à la parentalité sur le territoire. Le président de la Caf du Rhône est vice-président du Comité des services aux familles et à l'éducation, présidé par le préfet. La Caf assure l'animation du comité.
- ✚ accompagner les familles sur la parentalité,
- ✚ proposer un soutien aux publics en situation de fragilité.